

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT

Informations sur les conséquences de la procédure de surendettement sur la gestion du compte bancaire domiciliaire des revenus ainsi que sur les moyens et opérations de paiement afférents, mesures envisagées pour assurer la continuité de la relation, et services adaptés.

1 • Votre compte principal reste ouvert (celui sur lequel sont versés vos revenus, vos allocations...) jusqu'à la fin de la procédure de surendettement. Conserver le même compte bancaire va faciliter la mise en oeuvre de la solution qui vous sera proposée par la commission de surendettement.

2 • De nouvelles modalités de fonctionnement de votre compte :

Caixa Geral de Depósitos vous propose un rendez-vous. Profitez-en pour choisir les solutions qui vont vraiment vous aider à mieux gérer vos dépenses.

3 • Des services bancaires plus adaptés :

Votre conseiller Caixa Geral de Depósitos étudie avec vous les services et moyens de paiement à coût réduit pour sécuriser vos dépenses et vous éviter des incidents.

Vous pourrez choisir par exemple l'offre spécifique Auxili'Air⁽¹⁾ (offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière⁽²⁾), ou une carte bancaire à autorisation systématique : vous pouvez ainsi régler vos dépenses de la vie quotidienne, sans risquer un rejet, en limitant les frais bancaires et en vous assurant de ne pas dépenser plus que votre solde.

L'offre spécifique "Auxili'Air" comprend les services bancaires suivants :

- la tenue de compte, la fermeture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique),
- le dépôt et le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte,
- l'émission d'un nombre illimité de virements SEPA occasionnels et permanents,
- un nombre illimité de prélèvements SEPA,
- l'émission de deux chèques de Banque par mois,
- l'accès à un abonnement à des services de banque à distance (internet) CGD on-line niveau 3,
- une alerte solde du compte par e-mail,
- la fourniture de relevés d'identité bancaire (IBAN),
- le changement d'adresse (sans limitation),
- le plafonnement global à 20 euros par mois et 200 euros par an⁽³⁾ pour certains frais liés aux incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement, à savoir :
 - les commissions d'intervention (elles-mêmes plafonnées règlementairement à 4 euros par opération dans la limite de 20 euros par mois),⁽⁴⁾
 - les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
 - les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
 - le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
 - les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
 - les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,
 - les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
 - les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
 - les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Renseignez-vous sur cette offre auprès de nos conseillers.

(1) Voir conditions et tarification en agence et sur www.cgd.fr. L'offre Auxili'Air est soumise à une cotisation mensuelle selon les conditions tarifaires en vigueur. (2) Selon la réglementation en vigueur définie dans le décret n° 2014/738 du 30/06/2014 (articles L 312-1-3 alinéa 2 et R 312-4-3 du code monétaire et financier relatifs à l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière). (3) Pour tout client éligible à l'offre spécifique Auxili'air mais ne l'ayant pas souscrite, les frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte sont plafonnés à 25 euros par mois. (4) Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (cf. Article R 312-4-2 du code monétaire et financier).

4 • Une alerte sur la situation de votre compte :

Vous pouvez utiliser le service Caixa SMS offrant des alertes sur la situation de votre compte par SMS.

Vous êtes ainsi prévenu, par exemple, s'il vous reste très peu d'argent sur votre compte. Vous pouvez alors réagir à temps et différer un achat, par exemple, pour éviter un rejet de paiement ou un dépassement de découvert.

Des nouvelles de votre compte où que vous soyez.

Caixa SMS est un service qui vous permet de recevoir, sur votre mobile, et que vous vous trouviez en France ou à l'étranger⁽¹⁾ des messages écrits vous informant de la situation de votre compte (solde de votre compte, montant de la dernière opération, disponibilité d'une nouvelle carte bancaire dans votre agence,...), avec la fréquence que vous aurez choisie (quotidienne, hebdomadaire, bi-hebdomadaire, décadaire).

Caixa SMS est un service protégé. Votre signature vous garantit, lors de votre adhésion, l'envoi exclusif des informations sur votre portable. Caixa SMS est compatible avec tous les portables et opérateurs.

Comment s'abonner à Caixa SMS ?

Pour souscrire un abonnement, rendez-vous en agence pour signer une demande d'adhésion à notre service CGD on-line. Téléchargez la Convention CGD on-line et consultez les Conditions Générales en agence et sur www.cgd.fr⁽²⁾

(1) Sauf indisponibilité de votre opérateur. (2) Voir conditions et tarification en agence et sur www.cgd.fr

5 • Une adaptation de votre autorisation de découvert :

Vous avez un découvert autorisé dont une partie n'était pas utilisée à la date de la recevabilité de votre dossier de surendettement ? Caixa Geral de Depósitos vous propose de conserver ou de réduire son montant en fonction de votre situation.

Une question ? Nos conseillers sont à votre disposition pour vous renseigner. N'hésitez pas à les consulter.